

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

RETRAITE DÈS LE PREMIER JOUR - (N° 2058)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Le Gac, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Rist, Mme Le Nabour et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« Conditions de versement d’une pension temporaire ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 12 :

« Conditions de versement d’une pension temporaire ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 23 :

« Conditions de versement d’une pension temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renommer les sections nouvelles que propose d’introduire la présente proposition de loi au sein des différents codes qu’elle vise.

En effet, eu égard à l’objet des dispositions contenues par le texte, il apparaît plus opportun pour l’intelligibilité de la loi de faire référence au versement d’une pension temporaire de retraite qu’à un « bouclier social ».